



Actualités juridiques

La parité inspire toujours autant

Le 8 mars 2005, Nicole Borvo Cohen-Seat, sénatrice de Paris (Groupe communiste républicain et citoyen), et vingt-deux autres sénateurs, ont déposé une proposition de loi tendant à appliquer la loi sur la parité à l'ensemble des élections municipales ainsi qu'au sein des exécutifs municipaux.

Concrètement, il n'y aurait plus le seuil des 3 500 habitants et il y aurait, ainsi, une généralisation du mode de scrutin proportionnel, avec prime majoritaire, à l'ensemble des élections municipales. Par ailleurs, le

choix pour l'élection des adjoints porterait alternativement sur un conseiller de chaque sexe.

Les propositions de loi avec comme objectif d'atteindre la parité hommes/femmes se multiplient. L'une ou l'autre proposition a-t-elle une chance d'être inscrite un jour au programme de l'Assemblée nationale ou du Sénat ? Sûrement plus facilement, si tous les partisans d'une réforme unissaient leurs forces, quand bien même elles relèvent de partis politiques différents (cf. *CEAS-point-com* n° 111, 118 et 120)...

Mariages des filles : aller jusqu'au bout de la logique

Le même jour, Nicole Borvo Cohen-Seat a déposé une autre proposition de loi, avec vingt-et-un autres sénateurs, relative au mariage des mineurs. Elle propose de modifier le code civil en relevant l'âge légal au mariage à 18 ans pour les filles. En outre, elle propose de supprimer les dispositions permettant aux parents d'autoriser le mariage de leurs enfants mineurs.

Pour la sénatrice de Paris, il s'agit de supprimer une mesure discriminatoire liée à la différence d'âge auquel les garçons peuvent se marier (18 ans) et les filles (15 ans). De plus, il s'agit de lutter contre les mariages forcés.

Mais quelques jours plus tôt, Joëlle Garriaud-Maylam, sénatrice représentant les Français établis hors de France (UMP), et cinquante-et-un autres sénateurs avaient déjà déposé une proposition de loi « *relative à l'harmonisation de l'âge minimal du mariage pour l'homme et pour la femme* ».

D'emblée, l'exposé des motifs, partant de la différence de l'âge légal au mariage (18/15 ans), souligne que « *cette disposition du code civil napoléonien, inchangée depuis 1804, porte atteinte au principe républicain*

d'égalité et apparaît en complète contradiction avec les récentes lois relatives à l'égalité des droits entre les hommes et les femmes dans tous les domaines ». L'exposé des motifs insiste également sur les risques concernant des mariages forcés.

En fait, sur cette question, la France a plutôt du retard. Ainsi, une recommandation à la France pour qu'elle change sa législation en ce domaine a été formulée dès avril 1994 par le comité de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant, et réitérée lors de la dernière réunion du comité de suivi à Genève en juin 2004.

Au sein de l'Union européenne, les Etats membres ont pour la plupart harmonisé l'âge minimal du mariage, le fixant à 18 ans. C'est le cas par exemple de l'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal. La France, en maintenant cette distinction pour les femmes, se soustrait au principe d'égalité, « *alors même que le Président de la République a fait de ce principe une priorité pour notre pays* ».

[>>> Réagir, donner son avis sur cet article](#)



Liberté de la presse : la France au 19^{ème} rang mondial

Depuis 2002, Reporters sans frontières publie chaque année un classement mondial de la liberté de la presse. Pour établir ce classement, des organisations partenaires, les correspondants de Reporters sans frontières, des journalistes, des chercheurs, des juristes et des militants ont répondu à 52 questions permettant d'évaluer la situation de la liberté de la presse dans un pays. Sont ainsi classées 167 nations ; d'autres sont absentes, par manque d'informations.

C'est en Asie orientale (Corée du Nord, 167^{ème} et en dernière position ; Birmanie, 165^{ème} ; Chine, 162^{ème} ; Viet-Nam, 161^{ème} ; Laos, 153^{ème}) et au Moyen-Orient (Arabie saoudite, 159^{ème} ; Iran, 158^{ème} ; Syrie, 155^{ème} ; Irak, 148^{ème}) que la liberté de la presse est la plus menacée. « Dans ces pays, précise Reporters sans frontières, soit la presse indépendante est tout simplement inexistante, soit les journalistes sont soumis à une répression et à une censure quotidiennes. Ni la liberté de l'information, ni la sécurité des journalistes n'y sont garanties ».

Il reste beaucoup d'autres points noirs dans le monde pour la liberté de la presse. Ainsi, selon Reporters sans frontières, Cuba (166^{ème}) est, après la Chine, la plus grande prison du monde pour les journalistes... Au Turkménistan (164^{ème}) et en Erythrée (163^{ème}), il n'existe aucune presse privée : « Les habitants de ces

pays n'ont aucune autre source d'information que les médias d'Etat, relais dociles de la propagande officielle ».

En tête du classement, on trouve surtout des pays d'Europe du Nord (Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Norvège, Pays-Bas, etc.), « véritables havres de paix pour les journalistes ».

La France est 19^{ème}, juste après l'Autriche et le Canada, mais devançant, entre autres, les Etats-Unis (22^{ème}). En fait, la France perd quelques places par rapport à 2003. Elle occupait alors la 26^{ème} place, « en raison de sa législation archaïque sur la diffamation, des remises en cause toujours plus fréquentes du principe de la protection des sources et d'interpellations abusives répétées de journalistes par la police »...

Source : www.rsf.fr

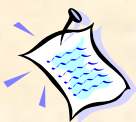


La Lettre du CEAS

Le prochain Comité de relecture de la *Lettre du CEAS* est fixé au **mardi 19 avril**, à 17h30, dans les locaux du CEAS (6 rue de la Providence).

Le Comité de relecture, actuellement composé d'adhérents, d'administrateurs et des salariés du CEAS, est ouvert à toutes les personnes qui le souhaitent et qui ont envie de s'impliquer dans la rédaction et la relecture de la *Lettre du CEAS*.

Pour y participer, contacter le secrétariat du CEAS afin de recevoir les projets d'articles quelques jours à l'avance.



Offre d'emploi

Culture et Promotion, association nationale à laquelle le CEAS de la Mayenne est adhérent, recrute un(e) directeur(rice) sur des missions d'animation, de gestion et de production. Emploi à temps plein à pourvoir au 1^{er} septembre 2005. Poste basé à Paris, avec déplacements ponctuels en régions. Pour tous renseignements, s'adresser au CEAS.

La pensée hebdomadaire

« Notre société est caractérisée par un fort cloisonnement des différents âges de la vie, par une prise de conscience encore insuffisante des enjeux majeurs liés au vieillissement, ou encore par une regrettable dépréciation de l'image de la vieillesse dans cette société qui cultive le goût du « jeunisme », oublieuse qu'elle est, trop souvent, du rôle essentiel joué par ses aînés ».

Catherine Vautrin, secrétaire d'Etat aux personnes âgées, préface du guide méthodologique *Des générations en action*, réalisé par Mohammed Malki, directeur d'Accordages (guide méthodologique des pratiques intergénérationnelles, 241 pages, téléchargeable sur le site : www.personnes-agees.gouv.fr/)